

MÉMOIRE DÉPOSÉ LE 28 MAI, 2007

Règlement de concordance 1047-204

Le 12 décembre 2006, une consultation publique fut tenu au bureau d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro concernant le règlement de concordance 1047-204. Plusieurs sujets y furent discutés dont le Parc-nature des Rapides du Cheval-blanc et le futur projet résidentiel 'Domaine des Brises'.

□ **Le Parc-nature des Rapides-du cheval-blanc**

M. Daniel Hodder, Service des parcs et des espaces verts de Montréal, nous a entretenus au sujet du parc-nature et selon tous présents, il était très clair que **tout** le terrain non-construit et inondable deviendrait **le parc-nature**.

Le zonage existant était RG-1 (voir le plan P 002 - 53 Dossiers 12007 – 36B)

Le nouveau zonage proposé (voir le plan P 0002 - 53 Dossiers 12007 – 37B) est le règlement de zonage 1047 modifié comme suit :

ARTICLE I, paragraphe k (page 3) : << *Les lots....., en créant trois nouvelles zones PD et **trois nouvelles zones RG-1** ceci joint au présent règlement comme annexe A pour en faire partie intégrante* >>.

Dans cette zone sont autorisés les usages de groupes **résidentiels** . Voir le Règlement 173.1. De plus, RG-1 ne paraît pas dans la nouvelle Grille des spécifications et nous désirons en connaître les raisons.

M. le Président, comment se fait-il que le Service des parcs et espaces verts puisse accepter un tel changement qui va carrément à l'encontre des recommandations du Conseil du Patrimoine de Montréal? Nous vous demandons de radier les trois nouvelles zones RG-1 puisque tout le territoire est présentement zoné RG-1.

□ **Domaine des brises**

Suite à la correction de la cartographie de Montréal des zones inondables, la construction du Domaine des brises est projeté.

Voir l'**Avis du Conseil du patrimoine** daté du 1-11-06, dont nous énumérons ci-après quelques observations relatives aux difficultés notées dans l'Avis public :

- Projet de développement dans une vaste plaine inondable.
- Opposition des citoyens.
- Construction dans une zone remblayée
- Échange de terrains
- Page 4 : << *De plus, les travaux ne devraient pas être autorisés avant que la Ville et l'arrondissement n'aient statué sur les critères d'aménagement du futur parc-nature et non l'inverse* >>.

En dépit de l'Avis du Conseil du patrimoine, **Pierrefonds procède à l'inverse!**

✓ **État des sols** - page 5

- 75% de la surface a été remblayé avec divers matériaux secs et déchets.
- Une contamination des sols a été décelée à certains endroits.
- D'éventuelles poches de contamination peuvent demeurer en place.

✓ **Terrains de jeux :**

Le type d'habitation s'adresse particulièrement aux familles avec enfants. Dans l'Avis du Conseil du patrimoine, on peut lire qu'il est impératif d'empêcher que le parc-nature ne devienne un terrain de jeu. À cet effet, celui-ci recommande :

- Plus d'espace pour les loisirs destinés aux enfants
- Équipements de jeux pour les enfants

Pour satisfaire le Conseil du patrimoine, le promoteur et l'arrondissement nous assure qu'il y aura un petit terrain de jeu situé près du parc-nature dans le secteur des maisons de luxe pour les enfants de six ans et moins.

Ont-ils tenu compte des enfants de 12 ans et moins qui seront en grand nombre? Que se passera-t-il avec les enfants de la rue Riviera qui vont perdre leur terrain de jeu au coin de la rue Riverdale et par laquelle passera tous les camions et les 400 voitures additionnelles?

M. Bertrand Ward, conseiller, nous répond qu'il y aura un parc pas très loin pour les enfants. Nous pensons qu'il s'agit du terrain dont l'expropriation est en marche car il n'y a aucune autre alternative possible dans le quartier. Ce terrain situé près de Roxboro est présentement inondé et l'autre partie est recouverte de déchets de construction. Nous avons en main des photos de ce terrain prises au début de mai.

On doute que le conseiller Ward enverrait ses enfants et petits-enfants jouer dans l'eau et sur le bord de la rivière.

✓ **Surveillance par un comité de citoyens**

À la Consultation publique du 12 décembre 2006, le Conseil d'arrondissement et M. Hodder ont promis qu'il créerait un comité de citoyens pour suivre l'évolution de la construction du Domaine des brises.

Mais nous avons appris, avec grande surprise, que ce comité sera composé de trois membres du Comité consultatif d'urbanisme.

Nous nous y sommes opposés, car nous croyons que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ne sont pas indépendants du conseil d'arrondissement et ne peuvent pas représenter les citoyens.

✓ **Étude de trafic-automobile par la firme CIMA**

Dans son étude d'impact sur le trafic du secteur immédiat, CIMA n'a pas inclu la seule artère d'où sortira les 400 voitures de plus générées par le Domaine des brises, soit la rue Riverdale. CIMA a préféré étudier l'impact sur la rue Pavillon alors qu'il n'y a aucun débouché du projet sur cette rue.

Le fait que la seule issue de ce futur projet est la rue Riverdale et que tout le trafic supplémentaire n'aura aucun autre choix que d'emprunter cette rue pour longer la voie ferrée, passer autour d'un rond-point et traverser la voie ferrée pour sortir de cette péninsule **ne paraît pas très favorable** au projet de construction du Domaine des brises.

La rue Riviera et le Domaine des berges comptent déjà 656 unités et au moins 1000 + voitures. Ce détail a été totalement ignoré par CIMA.

✓ **Coupes d'arbres matures**

Madame la mairesse nous a plus d'une fois assurés que la construction au Domaine des brises se fera uniquement **que** sur l'ancien dépôt à neige et sur un terrain en friche. Nous découvrons maintenant qu'il n'en est pas du tout ainsi.

Le dépôt à neige et le terrain en friche ne sont pas de grandes surfaces. Toutefois, la construction se fera sur 9.97 hectares. Voici la preuve : une photo aérienne prise en novembre alors que les feuilles commençaient à tomber.

Les arbres matures seront coupés jusqu'à égalité de la dernière bâtisse de condos de la rue Riviera.

***PÉNINSULE DES RAPIDES-DU-CHEVAL-BLANC
ENTRE LA RIVIÈRE-DES-PRAIRIES ET LA VOIE FERRÉE
DE LA LIGNE DE TRAIN DES DEUX-MONTAGES***



Pour la création du parc-nature, il faut :

- 1) que soit adoptée une Résolution pour l'accessibilité au parc-nature ;
- 2) que sur le plan de développement, il soit clairement spécifié que c'est un secteur de conservation écologique à protéger et qui doit servir à l'interprétation de la nature;
- 3) que soit entrepris la renaturalisation de la rive sur les lots suivants : 1 170 454, 1 169 397, 1 172 398, 1 172 399, 1 169 309, le tout en accord avec le ministère de l'Environnement et de la Faune, en tenant compte du plan triennal des immobilisations de la municipalité;

- 4) que soit obtenu l'autorisation de Québec en vertu de l'Article 22 de la Loi sur la qualité de l'Environnement;
- 5) que le Conseil d'arrondissement et le Comité consultatif d'urbanisme autorise que la demande soit adressée au ministère de l'Environnement pour obtenir le certificat d'autorisation afin de procéder au développement du parc-nature.

IL FAUT SE RAPPELER QUE : *désigner un territoire comme 'parc-nature' ne garantit pas qu'il y aura un parc-nature.*

✓ **Vices de procédures**

Deux terrains sur la rue Pavillon ont été expropriés : 1 171 621 et 1 171 622.

La Ville de Pierrefonds n'a pas suivi la procédure légale d'Avis de réserve.
Le dossier a été transmis au Ministère des Affaires municipales et on nous a confirmé que notre plainte était bien fondée.

Mais un avocat du ministère n'a pas voulu accepté de prendre en charge le dossier.
J'ai fait parvenir le dossier au bureau de la ministre Nathalie Normandeau, mais c'était juste avant les élections.

✓ **Une piste cyclable est-elle un parc? Eh bien, NON!**

Depuis janvier 2005, une piste cyclable n'est plus un parc.

La Loi sur les Compétences municipales, Article 66, 2^e paragraphe, se lit comme suit :

<< Dans la présente loi, une voie publique inclut toute route, chemin, rue, ruelle, place, pont, voie piétonnière ou cyclable, trottoir ou autre voie qui n'est pas du domaine privé ainsi que tout ouvrage et installation, y compris un fossé, utile à leur aménagement, fonctionnement ou gestion. >>

Comment se fait-il, monsieur le Président, que personne n'est au courant des Compétences municipales à l'Arrondissement Pierrefonds ?

Nous, les citoyens, avons été empêchés d'exercer le droit de s'opposer à deux changements de zonage.

À quelle compensation avons-nous droit, M. le Président?

✓ **Règlement de concordance de l'arrondissement – Section IV**

Stationnement près des gares - Dispositions proposées

66.4 << Pour tout usage non-résidentiel occupant un terrain situé en tout ou en partie dans une zone située à 500 m ou moins des trains de banlieue Pierrefonds-Roxboro ou Sunnybrooke, les exigences minimales de stationnement seront réduites de 25%. De plus, un tel usage ne doit pas être desservi par un nombre de cases de stationnement qui excède 25% du nombre minimum exigé au présent règlement.>>

Contradiction avec le Plan d'urbanisme

Balise d'aménagement (2) : analyser la possibilité d'augmenter la capacité de stationnement et revaloriser les activités sur le terrain occupé par le stationnement incitatif de la gare de Sunnybrooke (il y a omission : la gare de Pierrefonds-Roxboro ne figure pas).

□ **Aménagement et orientation pan-montréalaises**

Article 18.2, 2^e paragraphe : << Dans l'esprit du Protocole de Kyoto, le Plan comprend des mesures visant à diminuer la dépendance à l'égard de l'automobile. Il privilégie une plus grande utilisation du transport collectif>>

M. le Président, comment l'arrondissement peut-il concilier les **Dispositions proposées** avec son **Plan d'urbanisme et les orientation pan-montréalaises**? Quelle que soit la réponse, il est évident que c'est impossible.

Nous demandons que soient retirées les dispositions proposées

□ **Transport collectif**

Mme Christine Caillé avait espéré que M. le Maire aurait inclu dans son Plan de transport la voie ferrée non utilisée du CN qui passe par Pointe-Claire et Dollard-des-Ormeaux, tout près de Pierrefonds, mais il n'en fut pas ainsi.

Lorsque les maires de l'Ouest de l'île se réunissent pour parler Transport, il semble bien qu'il n'en est pas question. On s'en aperçoit dans les reportages des journalistes.

Pourquoi ne sont-ils pas intéressés à faire pression pour ouvrir cette ligne de chemin de fer ?

CHANGEMENTS DE ZONAGE – LE CHEVAL DE TROIE DE PIERREFONDS

L'arrondissement fait adopter onze changements de zonage afin que les citoyens ne puissent pas s'y opposer. Voici ce que la Loi sur les compétences municipales a statué:

Titre I - Article 5.

*Dans le cadre de la présente Loi et dans la mesure prévue, une municipalité locale adopte un règlement lorsqu'elle veut rendre obligatoire une règle de **caractère général et impersonnel**.*

L'arrondissement va à l'encontre de la Loi sur les compétences municipales lorsque celle-ci présente des changements de **zonage individuel**, comme le veut la Loi.

L'arrondissement ne semble pas être au courant de la Loi sur les Compétences municipales en vigueur depuis janvier 2005.

Sur la base de l'article 5, peut-on s'entendre que l'arrondissement va à l'encontre de la Loi ?

MÉMOIRE SIGNÉ PAR : VIGILANCE ACTION-CITOYENS

Carmen Vrana

Susan Kiepprien

Photos du terrain dont l'expropriation est en marche et qui va servir de parc aux enfants 12 ans et moins selon le conseiller Bertrand Ward.. Ce terrain est assez loin de la rue Riviera et du nouveau projet Domaine des brises . Photos prises le 4 mai, 2007 .



Lot 1 171 908 Rapides-du-cheval-blanc Est qui a récemment été évalué par Montréal à 650,000\$





Bonjour Madame Vrana,

À la demande de Monsieur Rochon, je vous transmets les informations concernant la zone RG-1;

Étant donné qu'il s'agit d'une zone générale (RG) suivi d'un chiffre spécifique (1), il s'agit d'une zone unique pour un territoire spécifique. Ces normes ne se retrouvent pas dans le tableau de la grille de spécifications générales mais plutôt à l'article 173.1 de la section IV du règlement de zonage 1047. Pour votre information, je vous transmets un extrait de cet article:

173.1 Zone RG-1

Dans cette zone, sont autorisés les usages des groupes résidentiels H1, H2, H3, H4, H5, H8, des groupes publics wr institutionnels, du groupe parc récréatif et des sous-groupes commerce C1-1, C1-2 et C2-1.

Aucune construction de tour d'habitation de 5 étages et plus ne sera autorisée à l'ouest de la rue Riviera sur une distance de 100 mètres.

Un minimum de 40% des logements doivent être des bâtiments de haute densité de 4 étages et plus. Les logements de moyenne densité (duplex, triplex, multifamiliaux de deux et trois étages) sont limités à un maximum de 20%.

Les coefficients d'occupation du sol sont établis comme suit :

- | | | |
|---|---------------------------------|--|
| 1 | habitation de faible densité : | 0,25 minimum et 0,45 maximum (unifamiliale isolée et jumelée); |
| 2 | habitation de moyenne densité : | 0,35 minimum et 1,15 maximum (unifamiliale en rangée, duplex, triplex, multifamiliale de 2 et 3 étages); |
| 3 | habitation de haute densité : | 0,50 minimum et 2,0 maximum (multifamiliale de 4 étages et plus); |
| 4 | commerces : | 0,20 minimum et 2,0 maximum; |
| | 5° public et institutionnel : | 0,20 minimum et 2,0 maximum. |

Les normes doivent respecter la grille de spécifications pour les groupes d'usages correspondants relatifs aux zones RB, RE, RH, CC, PA, PB, PC.

Nonobstant toute disposition contraire, les habitations unifamiliales peuvent avoir 3 étages en hauteur.

La délivrance d'un permis de construction, de lotissement ou de certificat d'autorisation ou d'occupation dans cette zone est assujettie à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés en vertu des dispositions du règlement de P.I.I.A.1 047-150;00-10-20)

Stéphane Quesnel
Conseiller en aménagement, Arrondissement Pierrefonds / Roxboro
Aménagement urbain et services aux entreprises, (514) 624-1283

ADDENDA AU MÉMOIRE DU 28 MAI, 2007
Règlement de concordance 1047-204

ARTICLE I, paragraphe k (page 3) : < Les lots....., en créant **trois nouvelles zones PD et trois nouvelles zones RG-1 ceci jointe au présent règlement comme annexe A pour en faire partie intégrante.** >

Plan P 002 – 53 – Dossiers 2007 – 36 A et 37 B

Dans la grille des spécifications officielle :

PD est H1 unifamiliale, H1-H2-H3- Art. 21, note 8.

Cette grille est officielle, en date du 14 mai, 1990 et signée par quatre fonctionnaires.

Comment peut-on zoné un parc-nature H1 unifamilial, monsieur le Président ?

Dans une annexe produite récemment, non datée et sans aucune signature,

PD est décrit comme suit : H : Habitation, P : Public et institutionnel

PR : Parc récréatif

Mais ceci n'a aucune valeur puisque ce n'est pas officiel.

Tout l'écoterritoire est présentement zoné **RG-1**, comment peut-il y avoir trois nouvelles zones RG-1, est-ce une erreur, ou est-ce une astuce pour augmenter la valeur des terrains inondables ?

Futur parc-nature

Je demande pourquoi le lot 1 170 398, superficie : 18,805.80 mc, Rapides-du-cheval-blanc **n'a pas d'évaluation foncière**, est-ce qu'il n'a jamais payé de taxes foncières ? Ce terrain est un des trois soi-disant nouveaux **RG-1**.

Le terrain voisin, lot 1 169 309, superficie 18,329.50 mc, évaluation foncière antérieure : 76,900 \$ et évaluation 2007 : 76,900 \$, pourquoi la même évaluation. Ce terrain est un des trois nouveaux **PD**.

Terrain lot : 1 172 454 inondable, celui que l'arrondissement ne peut pas colorer en vert Il est situé entre celui du promoteur qui a été échangé, et le projet Domaine des brises.

Bien qu'il soit une partie de l'année couvert d'eau, il est évalué à \$314,000.

Pourquoi l'arrondissement n'impose pas un Avis de réserve au lieu de le zoner pour des habitations ?

p.2

AU LIEU DE :

Imposer un Avis de réserve sur le terrain voisin de Roxboro, lot 1 171 908 à **moitié inondé au printemps et remblayé de déchets** de toutes sortes.

L'évaluateur de la Ville de Montréal l'a évalué à 650,000 \$. Pourquoi cette expropriation inutile, et aucune au Parc-nature ? Y a-t-il conflit d'intérêt du fait que l'évaluateur travaille pour la Ville de Montréal ?

Un conseiller a écrit que cet endroit sera un terrain de jeu pour les enfants de la rue Riviera et du futur projet Domaine des brises. Comment peut-on laisser des fonctionnaires raisonner ainsi ?

Loi d'Aménagement et urbanisme

59. Le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté **doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée** en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance.

Le schéma de la CMM a été adopté en février 2005, la période de deux ans est déjà écoulee.

Le schéma de la CUM est en vigueur depuis 1985, la période de deux ans est plus que dépassée.

Le schéma du CMM entrera en vigueur dans quelques mois, pourquoi l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro ne peut-il pas adapter son document de concordance avec le schéma de la CMM dans quelques mois?

Auriez-vous l'obligeance de réponse à mes questions?

Carmen Laroche Vrana

le 5 juin 2007

ADDENDA

au MÉMOIRE déposé le 28 MAI 2007

(Carmen Vrana, Susan Kiepprien)

Règlement de concordance 1047-204

OBJET : Écoterritoire Anse à l'Orme

Projet de développement résidentiel – réseau routier

Monsieur Joshua Wolfe,

Les citoyens de Dollard-des-Ormeaux, Pierrefonds, Ste-Geneviève, Senneville, Île Bizard et Roxboro sont bouleversés par la destruction imminente de l'Anse à l'Orme et de l'arrivée des 4 500+ maisons qui s'ensuivront dans le Corridor éco-forestier de l'Anse à l'Orme. Le réseau routier prévoit sortir tout le trafic par le petit boulevard Gouin, lequel est présentement totalement congestionné aux heures de pointe.

* * *

HISTORIQUE

- Le 22 juin, 2005: Le Plan d'urbanisme de Pierrefonds fut adopté par le Conseil de Montréal par une majorité de **une voix** seulement. De fait, il semble que le vote fut très partisan. De plus, le débat fut féroce et prolongé concernant le développement sauvage de Pierrefonds Ouest.
- Les citoyens ne furent pas consultés pour le Plan d'Urbanisme de Pierrefonds. Oui, il y a eu des sessions appelées "consultations" mais de fait, elles n'étaient qu'informatives puisque les décisions avaient déjà été prises par quelques personnes seulement.
- Depuis 2003, la vie est devenue **intolérable** pour les citoyens partout à Pierrefonds, Dollard-des-Ormeaux, l'Île Bizard, Ste-Geneviève et Roxboro résultant d'un trafic et d'embouteillages insensés.

- Aucune provision pour le transport en commun n'est établi à ce jour pour les citoyens présents et futurs.
- La Forêt de l'Anse à l'Orme (incluant la Forêt centenaire) fut désignée par la Communauté Urbaine de Montréal comme étant la forêt qui possède la plus grande valeur écologique de l'île de Montréal (castors, chevreuils, hiboux, visons, coyotes, oiseaux migrateurs, plantes indigènes rares, des étangs saisonniers et permanents – des marécages et bassins de drainage naturel...)

LES FAITS

- La première et seule petite partie du projet contestable par les citoyens fut rejetée par les résidents de Pierrefonds lors de la tenue d'un registre le 5 juillet 2005.
- Quant à la deuxième et plus importante partie du projet, les citoyens n'ont eu aucun droit de parole. De fait, seulement le promoteur Grilli ou les arbres auraient pu l'opposer.
- Le boulevard Gouin n'est qu'une petite rue à voie unique dans les deux sens Est et Ouest. Au printemps, il n'est pas rare que le boulevard Gouin soit recouvert d'eau à certains endroits dans ce secteur et les accidents surviennent.
- Aux heures de pointe, les voitures se succèdent à la queue-leu-leu et s'immobilisent à l'horizon derrière les autobus qui doivent s'arrêter aux trois rue pour accueillir les passagers.
- Les citoyens de Montréal seront forcés de déboursier des millions de dollars en grand nombre pour les infrastructures associées et nous devons survivre avec les quelque 9 000 véhicules de plus qui seront sur nos rues, et plus particulièrement sur le boulevard Gouin matin et soir.
- Selon tous, il est clair qu'une recommandation de votre part favorisant la sortie de ce développement sur le boulevard Gouin ne fera qu'empirer à outrance une situation déjà intolérable.
- La seule rue commerciale du secteur est le boul. St-Charles (toujours congestionné) et toutes les autres rues commerciales à Pierrefonds le sont également à tel point qu'il est régulier de devoir attendre jusqu'à quatre feux de circulation pour pouvoir tourner à gauche!
- En 2005, selon le Service de Santé Publique de Montréal, plus de 1,500 décès prématurés ont eu lieu à Montréal résultant de la pollution. Les vents vont de l'Ouest vers l'Est. Toute cette pollution automobile se dirigera directement vers Montréal et le nombre des décès suite à cette pollution ne fera qu'augmenter.

SOLUTION

- Exiger que la ville de Montréal revise son réseau routier à l'intérieur de ce projet et interdire la sortie par le petit boulevard Gouin.
- Recommander une bonne réduction de la taille du projet car il n'y a pas de système routier cohérent possible pour ce secteur.

* * *

Les citoyens d'ici sont choqués et inquiets du sort qui leur sera réservé advenant votre accord qui permettra l'ajout de 9,000 voitures de plus sur le minuscule boulevard patrimonial Gouin.

La mairesse de Pierrefonds, Monique Worth, a affirmé dans nos journaux locaux : "C'est sûr que ça va congestionner mais au moins on aura réglé un des problèmes" (en parlant du promoteur Grilli qui attend impatiemment un réseau routier pour procéder avec son projet). Elle rajoute par après : "Ce projet aura lieu quoique en dise Kirkland. Nous sommes à Pierrefonds". (Cités Nouvelles du 30 octobre 2005)

Nous, soussignées, vous demandons de recommander un réseau routier cohérent pour ce secteur et non le boulevard Gouin comme porte de sortie des 4,500+ maisons à venir.

En conclusion, nous vous prions d'exiger de la part des élus montréalais une véritable consultation publique quant aux conséquences de ce développement dans l'intérêt de tous les citoyens.

Dans l'espoir que vous saurez reconnaître le 'gros bon sens' de nos demandes, nous vous prions d'agréer, Monsieur Wolfe, l'expression de nos sentiments distingués.

Susan Kiepprien
Vigilance Action Citoyens

Carmen Laroche Vrana
Vigilance Action Citoyen

18 mai, 2007

À l'attention de : M Joshua Wolfe
M.Claude Lavoie

Objet : Pierrefonds-Roxboro Règlement 1047-204

Bonjour messieurs,

Je suis une citoyenne qui a assisté à la consultation du 15 mai dernier tenue par l'OCPM . J'ai consulté la carte des Orientations montréalaises de l'Annexe A, article 1.1.1.1. ainsi que celle de l'Annexe F, article 1.1.6.

L'Annexe A présente une correction, mais le prolongement du boul. Pierrefonds n'est toujours pas indiqué, bien que l'ombrage vers le sud-ouest a été enlevé, la note explicative n'a pas été modifiée.

À la question de M.Tom Schwalb au sujet du prolongement du boul. de Pierrefonds, M. Wolfe a fait remarquer à M. Pierre Rochon, chef urbaniste, que l'orientation du boul. de Pierrefonds aurait dû être indiquée avant la consultation et vous avez requis que ce soit corrigé non pas seulement sur l'internet, mais sur un document imprimé.

De plus, le plan d'urbanisme de Pierrefonds-Roxboro et les cartes soumises ne concordent pas. SVP vérifier le Plan d'urbanisme, Partie II, Chapitre 18.

18.4.6 Balises d'aménagement (5) : prolongement du boul.de Pierrefonds
Prolonger le boul. de Pierrefonds selon un tracé minimisant les impacts sur les milieux naturels traversés et permettant une desserte efficace en transport collectif vers la gare de banlieu de Baie d'Urfée. (Les tableaux qui s'y rapportent)
Ce projet n'est pas sur la carte des orientations présentées à la consultation.

18.4.6 Balises d'aménagement (6) :
Prolonger Antoine-Faucon vers le parc-nature du Cap Saint-Jacques en croisant le prolongement du boul. de Pierrefonds. (Les tableaux qui s'y rapportent).
Ce projet n'est pas sur la carte des orientations présentées à la consultation.
Il pourrait y avoir d'autres erreurs et omissions.

Nous aimerions savoir si vous avez communiqué avec l'Urbanisme de Pierrefonds pour connaître leurs intentions, le délai étant très court avant la prochaine réunion, nous vous demandons de bien vouloir considérer **reporter** la réunion du 29 mai prochain, car il reste peu de temps à l'arrondissement pour prendre décisions et appliquer corrections, aussi pour les citoyens qui désirent présenter un mémoire.

D'après votre mandat, vous avez l'autorité pour faire que cette consultation soit crédible. Une réponse le plus tôt possible serait appréciée.

Carmen Laroche Vrana



1550, rue Metcalfe
bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : (514) 872-3568
Télécopieur : (514) 872-2556
ocpm.qc.ca

Montréal, le 24 mai 2007

Madame Carmen Laroche Vrana

Madame,

Pour faire suite à votre correspondance du 18 mai dernier, nous avons contacté les responsables de l'urbanisme de l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro afin d'obtenir des éclaircissements sur les questions que vous soulevez.

On nous indique que l'arrondissement a clairement l'intention de prolonger le boulevard Pierrefonds et le boulevard Antoine-Faucon. Ces deux prolongements ne sont pas dessinés sur les cartes car le tracé n'est pas encore défini. Par contre, on reconnaît que cette intention n'apparaît peut-être pas très clairement pour le boulevard Antoine-Faucon mais elle est néanmoins réelle. La consultation actuelle sur le chapitre du Plan est l'occasion pour le citoyen de se prononcer sur les critères et les principes que pourra suivre l'arrondissement dans la sélection de tracé pour les prolongements de ces deux artères. Je vous invite, donc, de venir présenter votre opinion là-dessous.

Par ailleurs, je vous indique que la séance de dépôt de mémoire du 29 ne sera pas reportée. Cependant, je vous propose de venir nous présenter verbalement les grandes lignes de votre point de vue ce soir-là, quitte à nous faire parvenir la version écrite au maximum une semaine plus tard, soit le 5 juin.

En espérant que ces quelques précisions seront utiles, je vous prie, Madame Laroche Vrana, de recevoir l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Joshua Wolfe
Président de la commission de consultation

c. c. Claude Lavoie, commissaire

REMARQUES ET SOLUTIONS

concernant le Mémoire du 18 mai 2007-05-27
et à la réponse de l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro

<<Le prolongement n'est pas sur les cartes car le tracé n'est pas encore défini>>, dit-on.
Cette réponse ressemble à la situation suivante :

Je me présente à l'arrondissement et demande un permis de construction.
On me demande ce que je veux faire construire, et je réponds que les plans ne sont pas encore terminés, mais je veux tout de même un permis.
On me répondrait de terminer les plans et ensuite venir les faire approuver.

Monsieur le Président ayant fait la remarque que le prolongement du boul. de Pierrefonds et celui de la rue Antoine-Faucon aurait dû être tracé avant la réunion de consultation du 15 mai, il nous semble juste de demander que cette carte soit retirée du Règlement de concordance 1047-204.

Le tracé n'est pas terminé, mais l'arrondissement veut que ce soit approuvé quand même.
En toute justice, je demande que ce soit retiré du retiré dudit Règlement de concordance.

Le prolongement ne peut pas être adoptée avant sa conception.

Vous me dites que c'est l'occasion pour les citoyens de se prononcer sur les critères et principes, alors voici ce que je propose à la question suivante :

--le boulevard ira-t-il au Nord;
--traversera-t-il la Rivière de l'Anse à l'orme ;
--passera-t-il à travers la forêt centenaire pour aller vers l'ouest pour revenir vers l'est?

Pierrefonds s'est peinturé dans le coin, selon l'expression populaire. Aucun des tracés envisagée n'est bon.

Je suggère la construction de maisons de luxe dans des culs-de sac.

Carmen Laroche Vrana